

DELIBERATION DU 15 JUIN 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le 15 juin à 19 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....11

Nombre de Votants :.....13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2018

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Mmes Valérie **CHARPENTIER**, Elisabeth **REGRENY**, Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mmes Annie **DENIEL**, Denise **MARTIN**, Mrs. Youri **MOSIO**, Xavier **de BOISSARD**, Mme Colette **NICOLAS**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth **BIDARD** et M. Alain **BRIAND** et qui ont respectivement donné procuration à Mme Colette **NICOLAS** et Mme Denise **MARTIN**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth **REGRENY**.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 09 février 2018 et du 22 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

Concernant le compte-rendu du 22/03/2018 et notamment le point relatif à la réunion qui s'est tenue avec le sous-préfet, **Madame Annie DENIEL** demande que la phrase soit complétée comme suit : « réunion sur les enjeux de la commune ».

Informations

Monsieur le Maire présente la carte sur laquelle figure le positionnement des digues à réaliser pour un montant de 260 millions d'euros, dont 110 millions sont à faire valider en terme de défense contre la submersion.

Monsieur Jean-Luc CHENE demande où en sont les études.

Monsieur le Maire précise qu'elles prendront fin en 2019 et seront suivies de la réalisation en 2020 si tout va bien.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur le PAPI se tiendra fin juin / début juillet d'ici le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande s'il y aura une réunion préalablement au comité de pilotage avec le bureau d'études.

Une discussion générale s'engage à l'issue de laquelle il est décidé d'organiser une réunion de travail le 28/06/2018 à 19h00.

Monsieur Michel OGER rappelle que les enrochements sont actuellement refaits à la plage de l'Anse du Fourneau.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation de vente ambulante sur les plages du Petit Bec et de Trousse-Chemise.

Ce point est reporté à la demande de **Madame Elisabeth REGRENY** qui souhaite savoir s'il est possible de donner une autorisation sur le domaine maritime.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'animatrice du camping « Le Phare » portant sur la mise en place d'un nettoyage des plages avec les enfants du camping.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande si cette activité sera faite sous l'entière responsabilité du camping.

Monsieur le Maire lui répond que cette activité est réalisée dans le cadre de leurs animations sous leur entière responsabilité.

I – Association « Les Portes en Fête » - Convention de mise à disposition de terrains à la Pointe à Chabot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Louis GIRAUDEAU a fait connaître à l'association « Les Portes en Fête » qu'il ne souhaitait pas reconduire, à compter de cette année, la mise à disposition à cette association de ses terrains situés route de la Pointe à Chabot. L'association « Les Portes en Fête » se trouve donc en difficulté quant à l'organisation de ses brocantes.

Il donne ensuite lecture de la convention telle qu'annexée, établie par l'association « Les Portes en Fête » et signée lors d'une réunion préalable entre les propriétaires dont la commune fait partie.

Une discussion générale s'engage notamment sur la partie du terrain mis à disposition par convention avec le Département pour le stationnement des bus et sur une éventuelle coordination avec les cirques le cas échéant. Il est de même demandé de préciser que Monsieur le Maire est le représentant de la commune dans ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Demande** la modification des termes de la convention comme suit : « Monsieur le Maire, représentant la commune de LES PORTES EN RE »,
- **Charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

II– ALSH – Convention de partenariat avec le CDAIR (Centre Départemental d'accueil de l'Ile de Ré)

Monsieur le Maire informe que l'ALSH communal souhaite, dans le cadre de son projet pédagogique et des objectifs y afférent, échanger des temps d'activités et d'animations avec les résidents du CDAIR (Centre Départemental d'Accueil de l'Ile de Ré) situé à Saint-Martin de Ré.

Ces rencontres permettront une mixité sociale, intergénérationnelle et une ouverture à la différence. Plusieurs ateliers pourront ainsi être mis en place afin de partager autour de projets communs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et le CDAIR définissant les conditions de ce partenariat.

Il précise que cette convention prend effet à compter de ce jour, pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **approuve** pas les termes du projet de convention tel qu'annexé ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention et l'autorise à prendre toute décision se rapportant à ce qui précède.

III– Souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités – Copies d'articles de presse – Respect des obligations légales

Monsieur le Maire explique que par courrier reçu en mairie le 04/06/2018, le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie), organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre, propose la souscription à une licence d'autorisation « copies internes professionnelles » d'œuvres protégées afin de permettre à la collectivité de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'extraits de publication et de la garantir ainsi contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur sur une œuvre reproduite.

Monsieur le Maire donne lecture de la licence « Copies Internes Professionnelles » définissant les conditions permettant aux agents de photocopier, d'imprimer d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne des copies de presse dans la légalité.

Il précise également que la collectivité s'engage à verser une redevance annuelle fondée sur les effectifs susceptibles de réaliser ces copies papier ou numériques, de les diffuser, d'y accéder ou d'en être destinataire. Pour la commune celle-ci s'élèverait à 350 € HT pour un effectif compris entre 11 et 50 (13 élus + 7 agents).

Il précise enfin que pour 2018, la redevance annuelle est réduite de moitié.

Après avoir pris connaissance des conditions fixées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de souscrire par la Commune la licence d'autorisation « copies internes professionnelles »;
- **Accepte** les conditions fixées par le contrat présenté par le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de la copie) pour une redevance annuelle de 350 € H.T. réduite de moitié pour 2018 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat proposé par le CFC ;
- **Dit** que les crédits afférents seront portés au budget global de la Commune.

Finances

IV – Budget global de la commune – Inscription en section d'investissement

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'inscription de dépenses en section d'investissement du budget Global 2018 de la Commune.

Il précise qu'il s'agit des dépenses suivantes :

- Acquisition d'un onduleur MMA FIARC groupe complet auprès de l'entreprise OUEST SOUDURE pour un montant total de 450 € TTC ;
- Installation dans l'église Sainte Eutrope d'un éclairage encastré en plafond selon le devis présenté par l'entreprise LUSSAGNET Eur1 pour un montant total de 435.08 € ;
- Acquisition d'extincteurs auprès de l'entreprise SICLI pour un montant total de 763.93 € TTC.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Approuve** la nécessité d'effectuer les dépenses énumérées ci-dessus et telles que présentées par **Monsieur Michel OGER** ;

Vu l'objet des dépenses,

⇒ **Décide** de procéder comme suit à l'inscription en section d'investissement du budget global 2018 de la Commune, des dépenses à effectuer auprès des établissements ci-dessus énumérés :

- **Opération 147 « Base Nautique »**
 - **Article 2188 « Autres Immobilisations corporelles »..... 190.93 € TTC**
- **Opération 4131 « Acquisition de matériels »**
 - **Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... 450.00 € TTC**
- **Opération 6029 « Mairie »**
 - **Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... 573.00 € TTC**
- **Opération 6145 « Eglise »**
 - **Article 21318 « Autres bâtiments publics »..... 435.08 € TTC**

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V – Budget global de la commune – Décision modificative n°1

Monsieur Michel OGER rappelle la délibération prise en Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant la clôture du budget Assainissement au 31 décembre 2017 et qu'il convient d'intégrer, dès à présent, à la demande de Madame la Trésorière, le résultat de 28 217.36 € du budget Assainissement en recette de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté dans le Budget Global. Il convient également de procéder à l'ajustement de certains comptes dans la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- **Section d'investissement****Dépenses :****Opération 7106 – Voirie**

| | |
|--|-------------------|
| Article 204181 – « Biens mobiliers, matériel et études»..... | 840.00 € |
| Article 2315 « Installations, matériels et outillage technique »..... | - 840.00 € |

- **Section de fonctionnement :****Recettes :**

| | |
|--|--------------------|
| Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »..... | 28 217.36 € |
|--|--------------------|

Dépenses :

| | |
|--|--------------------|
| Article 60612 « Energie – Electricité »..... | 3 000.00 € |
| Article 611 « Contrats de prestations de services »..... | 12 700.00 € |
| Article 6156 « Maintenance »..... | 2 000.00 € |
| Article 6226 « Honoraires »..... | 5 000.00 € |
| Article 6251 « Voyages et déplacements »..... | 2 000.00 € |
| Article 6333 « Participation des employeurs à la formation continue »..... | 3 000.00 € |
| Article 651 « Redevance pour concessions, brevets, licences..... »..... | 417.36 € |
| Article 6574 « Subv. Fonct. Associations et autres pers de droits privés »..... | 100.00 € |

VI – Acquisition de la propriété sise 4 rue des Châtaigniers

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 18/05/2018 déterminant les conditions d'achat de la propriété cadastrée section AV n°86 pour un contenant de 325 m², sise 4 rue des Châtaigniers, appartenant aux Consorts BARDONE.

Il informe que ces derniers viennent de faire connaître leur accord sur les conditions d'achat de cette propriété bâtie, formulées par la Commune à savoir, 300 000 € frais d'agence inclus.

Il convient donc à présent de se positionner sur le formalisme à mettre en place pour l'achat de cette propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** sa volonté d'acquérir au nom de la Commune, la propriété cadastrée section AV n°86 d'une contenance de 325 m², sise 4 rue des Châtaigniers, appartenant aux Consorts BARDONE ;
- **Confirme** que le prix d'achat par la Commune de ce bien immobilier est fixé à la somme de 300 000 €, frais d'agence inclus ;
- **Charge** l'étude notariale BODIN-BATIGNY, sise à ARS-EN-RE, de la rédaction de l'acte authentique ;
- **Dit** que l'acquisition de ce bien se fera par emprunt, par 12 POUR et 1 CONTRE (M. X de BOISSARD) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget global 2018 de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien, ainsi que tout document s'y rapportant.

VII – ALSH – Tarifs mini séjour

Monsieur Michel OGER informe que l'ALSH communal ainsi que celui de la Couarde-sur-Mer encadreront dans le cadre du PEL (Projet Educatif Local) un mini camp du 06 au 10 août prochain avec la prise en charge de l'hébergement et du transport par la Communauté de Communes de l'Île de RE.

Il propose de délibérer sur le coût des repas qui pourra être demandé en participation aux parents des enfants amenés à participer à ce séjour.

Il précise que l'ALSH communal est lié par convention d'objectifs et de financement avec la CAF et qu'il convient d'appliquer un tarif en fonction du quotient familial, conformément aux conditions particulières des prestations de services accueil de loisirs sans hébergement, article 2 : « engagements du gestionnaire », afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles.

Il propose donc les tarifs suivants :

- De 0 à 400 : 3 euros par enfant et par jour
- De 401 à 700 : 4 euros par enfant et par jour
- A partir de 701 : 5 euros par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Décide** de fixer le prix du repas par jour et par enfant participant au mini-camp encadré par l'ALSH communal, se déroulant du 06 au 10 août 2018, en fonction du quotient familial comme suit :
 - de 0 à 400 : 3 euros par enfant et par jour
 - de 401 à 700 : 4 euros par enfant et par jour
 - à partir de 701 : 5 euros par enfant et par jour
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision

VIII – SDEER 17 – Dossier EP286-1039 – Enfouissement d'une love existante rue de la Trompette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour l'enfouissement d'une love existante rue de la Trompette.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **336.01€ HT**, entièrement à la charge de la Commune.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux à réaliser pour l'enfouissement d'une love existante rue de la Trompette ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la Commune, **soit 403.21 € TTC**, se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global de la Commune.

IX – Marché de prestations de service, de fourniture et de livraison de carnets de titres restaurant pour le personnel communal de LES PORTES-EN-RE – Attributaire

Un marché à procédure adaptée a été publié sur la plateforme dématérialisée marches-securises.fr, ainsi que sur le BOAMP le 30 janvier 2018, en vue de la passation d'un marché d'une durée de un an reconductible trois fois par période annuelle et par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 48 mois, pour la prestation de service, de fourniture et de livraison de carnets de titres restaurant pour le personnel communal de LES PORTES EN RE.

La remise des offres a été fixée au mardi 20 février 2018 à 16 H 00 en Mairie.

L'étendue de la consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commandes passé sous la forme de la procédure adaptée. Les prestations, objet du présent marché, font l'objet de bons de commandes établis dans les limites suivantes :

- Minimum annuel : 1 800 titres restaurant
- Maximum annuel : 4 000 titres restaurant

Le dossier de consultation comprenait les pièces suivantes :

- Un règlement de consultation ;
- Un acte d'engagement ;
- Un cahier des clauses particulières.

Le règlement de consultation des entreprises listait les justificatifs à fournir, les pièces constitutives du marché à souscrire ainsi que les éléments à porter dans le mémoire technique à présenter par le candidat.

Le jugement des offres, conformément aux dispositions visées à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, a été établi en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **La valeur technique de l'offre (40%)** appréciée au regard d'un mémoire technique concis (note sur 10).
La valeur technique a été jugée au regard d'un mémoire technique concis (10 pages maximum) décrivant les points suivants sachant que chaque point particulier a été noté en fonction des appréciations suivantes :
 1. Appréciation quantitative des lieux de restauration acceptant les titres restaurant proposés par le candidat dans le département de la Charente-Maritime (3 points)
 2. Modalités de livraison des carnets de titres restaurant (2 points)
 3. Possibilité donnée à la commune pour la gestion des commandes des carnets de titres restaurant (2 points)
 4. Performance des outils de commande et de facturation proposés (2 points)
 5. Conseils, informations pratiques et conseils juridiques (1 point).
- **Le prix des prestations (40%)** (note sur 10)
 1. Remise par titre restaurant (3points)
 2. Frais de livraison (3 points)
 3. Frais annuels de gestion de compte et de services (2 points)
 4. Autres frais – Frais divers appliqués par le candidat (2 points)
- **Les délais d'exécution (20%)** (note sur 10)
 1. Délai de livraison courant des carnets de titres restaurant présenté en jours ouvrés (7 points)
 2. Délai de remplacement d'un produit manquant ou défectueux (3 points)

Deux plis ont été reçus en mairie dans les délais.

Le classement des offres au vu des critères évoqués s'établit comme suit :

| Entreprises | Valeur technique de l'offre 60 % | Prix des prestations 40% | Délai d'exécution 20% | Total des notes | Classement |
|----------------|----------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------|------------|
| UP | 4 | 4 | 1.8 | 9.8 | 1 |
| EDENRED France | 3.2 | 2.8 | 2 | 8 | 2 |

L'offre la mieux-disant se trouve être celle de la société UP.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché pour les « **Prestations de service, de fourniture et de livraison de carnets de titres restaurant pour le personnel communal de LES PORTES EN RE** » à la société UP.

Le conseil municipal, après avoir écouté son rapporteur, à l'unanimité :

- Approuve la procédure mise en place ;
- Approuve la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 par le Conseil Municipal.

X – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accueilli le lundi 30 avril dernier sur la Place de la Liberté, Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, ainsi que Monsieur Anthony JOCQUEL, employé de la Police Municipale de la même ville, qui a parcouru environ 3 200 Km à vélo pour soutenir une bonne cause. Son objectif est en effet de récolter des fonds pour deux associations caritatives, d'une part l'association « LES CHAUSSETTES JAUNES » qui permet de mettre en place des projets sportifs pour les enfants malades et, d'autre part, l'association « D'UNE RIVE à L'AUTRE » qui œuvre pour l'insertion des enfants autistes en milieu scolaire.

Lors de cette rencontre, **Monsieur le Maire** a proposé, comme d'autres collectivités, de soutenir cette action en accordant la somme de 100 € pour ces deux associations pour l'année 2018, à répartir comme suit :

- 50 € à l'association « LES CHAUSSETTES JAUNES »
- 50 € à l'association « D'UNE RIVE A L'AUTRE»

Enfin, il précise qu'il conviendrait de modifier l'objet de la présente décision consistant à offrir un don et non pas à accorder une subvention.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce qui précède et d'entériner cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Accepte** de modifier l'objet de la présente décision, portant sur un don et non pas sur une subvention, comme porté en intitulé de la présente délibération,
- **Accepte** de verser 100 € pour les deux associations précitées, soit 50 € à l'association « LES CHAUSSETTES JAUNES » et 50 € à l'association « D'UNE RIVE A L'AUTRE» au titre de l'année 2018,
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2018 de la commune à l'article 6713 « secours et dons »,
- **charge** Monsieur le Maire de la bonne suite à apporter à la présente décision.

Personnel

XI – Personnel communal - Ouverture de poste ASVP / ATPM

Monsieur le Maire rappelle les mouvements de personnel dans le service de Police Municipale et par voie de conséquence la nécessité de pourvoir au remplacement des agents recrutés par voie de mutation dans de nouvelles collectivités.

Dans cette perspective, et après avoir procédé à la recherche de postulants aux postes vacants, il évoque ensuite la nécessité de prévoir l'ouverture d'un poste d'ASVP – Agent de Surveillance de la Voie Publique – à temps complet, à compter du 1^{er}/09/2018.

Monsieur le Maire précise que ce type de fonctions ne peut être rémunéré statutairement que sur un cadre d'emploi de la filière administrative ou technique. Or, étant donné les particularités du poste à pourvoir pour notre collectivité, la filière administrative semblerait en l'occurrence la plus justifiée.

Le poste de Brigadier-Chef de Police Municipale devenant non occupé du fait des nouveaux recrutements en cours, Monsieur le Maire propose de ce fait de procéder à la suppression de ce grade au tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique – ASVP – à temps complet, à compter du 1^{er}/09/2018 ;
- **dit** que ce poste sera rattaché à la filière administrative ;
- **décide** la suppression du grade de brigadier-chef de Police Municipale au 1^{er}/09/2018 ;
- **dit** que le tableau des effectifs de la commune s'établit comme suit, sauf modification à intervenir avant le 1^{er}/09/2018 :

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 Gardien-brigadier de Police Municipale
- 1 Agent de surveillance de la voie publique
- 4 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoint technique
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'Animation

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 33/35^{ème}
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 20,33/35^{ème}
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 14/35^{ème}

XII – Convention ARTT secteur animation – Avenant

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal prises les 17/12/2001 et 25/04/2003 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) du personnel ainsi que les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle.

Il précise également la nécessité de revoir le protocole d'accord ainsi établi pour la catégorie professionnelle du service Animation. Ce protocole d'accord s'avère en effet à présent inadapté par rapport aux besoins à assurer et aux missions à accomplir.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des modifications à apporter, des propositions ont été faites et des échanges ont été réalisés.

Monsieur le Maire donne ensuite les caractéristiques des aménagements à apporter à ce service. Il propose que les modifications ainsi apportées au protocole d'accord d'A.R.T.T. du personnel soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001),

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du conseil municipal des 17/12/2001 et 25/04/2003 prises pour l'A.R.T.T. du personnel et les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les modalités du protocole d'accord relatif à l'aménagement et de la réduction du temps de travail à revoir pour le service animation comme suit :

2 cycles de travail :

- **1^{er} cycle** : période périscolaire, établi en fonction du calendrier scolaire annuel, à raison de 31 heures par semaine,
- **2^{ème} cycle** : période extra-scolaire, établi en fonction du calendrier de vacances scolaires, à raison de 47 heures 30 par semaine.

A ces deux cycles, il convient d'ajouter 7 heures en compensation de la journée de solidarité.

- **DIT** que l'avenant au protocole d'A.R.T.T. du personnel ainsi défini entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

XIII – Tribunal Administratif – Affaire R. MOTARD c/ Commune des PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire donne lecture du jugement rendu en date du 11/04/2018 par le Tribunal Administratif de Poitiers dans le cadre de l'affaire R. MOTARD c/ la commune par lequel la requête de Monsieur MOTARD portant demande d'indemnisation a été rejetée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la démarche accomplie par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée.

XIV – Convention de mise à disposition d'un agent communal au SIVOS

La convention en cours pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, arrive à son terme le 31 août 2018.

Le SIVOS vient de faire parvenir en mairie son acceptation pour la reconduction de cette mise à disposition et son approbation sur le projet de convention à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce qui précède.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 61-1, 61-2, 62, 63),

VU le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n°2009-972 du 03 août 2009 (loi de mobilité),

VU la délibération n°2015-169 du 28/10/2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er}/09/2015 et à raison de 29/35^{ème} de Madame Bernadette CHATENAY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes.

- **Accepte** la reconduction de la mise à disposition de Madame Bernadette CHATENAY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe auprès du SIVOS Saint-Clément / Les Portes, à compter du 1^{er}/09/2018, à raison de 29/35^{ème},
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de cet agent,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale compétente, pour avis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté y afférent sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

XV – ALSH – Prise en charge de l'hébergement du stagiaire

Monsieur Michel OGER rappelle que l'ALSH communal fait appel en période estivale à des stagiaires souhaitant valider une partie de leur B.A.F.A.

Il précise que les personnes retenues effectuent leur stage à titre gracieux, sur une période de 14 jours ouvrés.

Aussi, il propose que les frais d'hébergement au camping « La Côte Sauvage » à Saint-Clément des Baleines, de la personne recrutée pour le mois de juillet, en tant que saisonnier employé par la Commune soit pris en charge sur le compte des frais imputés à l'ALSH.

Il précise que le montant de l'hébergement s'élève à 275 € pour la période du 07/07/2018 au 29/07/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la prise en charge au titre de l'ALSH communal des frais d'hébergement au camping « La Côte Sauvage » à Saint-Clément des Baleines du stagiaire recruté au titre de la période juillet 2018, s'élevant à 275 € ;
- **charge** Monsieur le Maire de la bonne suite à apporter à la présente décision.

XVI – Police Municipale – Indemnité Spéciale de Fonction (ISF)

Monsieur le Maire rappelle le recrutement en cours pour le service Police Municipale faisant suite au départ du titulaire en place. Il rappelle également la délibération du 19/02/2016, portant création du grade de Gardien de Police Municipale.

Vu ce nouveau recrutement, il évoque ensuite la délibération prise le 17/03/2016 précisant les taux attribués aux agents pouvant prétendre à l'indemnité spéciale de fonctions et la nécessité de délibérer à nouveau sur le taux à attribuer au grade de gardien-brigadier.

Monsieur le Maire indique de plus, que les taux prévus par le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 pour l'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi de gardien-brigadier de la filière Police, se déclinent comme suit :

- maximum 20 % du traitement brut pour les agents de police municipale,

Il précise que le taux s'y rapportant, décidé par délibération du 17/03/2016 est le suivant :

- Gardien de Police Municipale : 15 %

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20/01/2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Suite de la délibération du 15/06/2018

- **Décide** de fixer à 10 % le taux à appliquer pour le cadre d'emploi de gardien de Police Municipale.
- **Dit** que l'indemnité spéciale de fonction de la filière Police s'établit comme suit :

• **Gardien-brigadier de Police Municipale : 10 %**

- **Dit** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence pour :

- absence pour maladie ordinaire supérieure à 1 mois dans l'année ;
- absence pour longue maladie, maladie de longue durée ;
- absence pour service non fait, dès le 1^{er} jour ;
- absence pour sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonction (agents suspendus, mise à pied...), dès le 1^{er} jour.

- **Dit** que les dispositions de cette indemnité prendront effet au 1er/07/2018.

Droit de Prémption Urbain

XVII – DIA 2017

| n° | Référence cadastrale | Superficie | Adresse |
|----|--|--|--------------------------------|
| 1 | AW 30 | 500 m ² | 8 lotissement les Bossettes |
| 2 | AN 29 AN 28 | 2 594 m ² | 26 route de la Filatte |
| 3 | BA 88 | 4 190 m ² | 1&3 impasse des Pins |
| 4 | AV 11 | 600 m ² | 47 avenue des Salines |
| 5 | AT 43 | 170 m ² | 3 impasse des 15 Printemps |
| 6 | AS 90 | 376 m ² | 40 rue de Trousse Chemise |
| 7 | AT 68 | 787 m ² | 24 rue de la Grenouillère |
| 8 | AN 394 AN 395 | 350 m ² | route de la Filatte |
| 9 | BD 76 | 511 m ² | 1 rue de la Prée |
| 10 | AN 353 | 440 m ² | allée des Peupliers |
| 11 | BC 113 BC 83 BC 63 BC 65 | 2 608 m ² 24 m ² 20 m ² 2 253 m ² | impasse du Bucheron |
| 12 | AO 221 | 315 m ² | 17 bis allée des Annoillières |
| 13 | BA 54 | 2 009 m ² | 2 route de la Plante à Relet |
| 14 | AT 99 | 59 m ² | 13 rue Jean Monnet |
| 15 | AP 278 AP 56 | 839 m ² | 2 bis route du Petit Marchais |
| 16 | AR 101 | 268 m ² | 6 rue des Egaux |
| 17 | BC 86 | 2 515 m ² | 21 impasse des Kerguelens |
| 18 | AN 232 | 488 m ² | 4 bis place de la Françoise |
| 19 | BD 24 | 458 m ² | 47 rue du Gros Jonc |
| 20 | BD 65 | 631 m ² (cédé 154m ²) | 77 rue du Gros Jonc |
| 21 | BD 65 | 631 m ² (cédé 477m ²) | 77 rue du Gros Jonc |
| 22 | AW 59 AW 60 AW 78 AW 79 AW 171 | 216 m ² | 32 bis rue de la Grenette |
| 23 | AN 187 | 678 m ² | 6 rue des Avocettes |
| 24 | AN 151 | 306 m ² | 20 avenue du Haut des Treilles |

Suite de la délibération du 15/06/2018

| | | | |
|----|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| 25 | AS 118 | 137 m ² | 24 quater rue du Pré à Gibouveau |
| 26 | AW 33 | 901 m ² | 11 rue de Hurlevent |
| 27 | AW 32 | 745 m ² | 11 rue de Hurlevent |
| 28 | AZ 665 | 1 344 m ² | 23 route de la Levée Verte |
| 29 | BD 123 | 92 m ² | 6 impasse des Giroflées |
| 30 | BA 38 BA 39 | 2 245 m ² | 8 rue des Bernaches |
| 31 | AW 69 AW 79 AW 78 AW 171 | 266 m ² | 20 lotissement les Bossettes |
| 32 | AT 193 | 247 m ² | 13 ruelle des Rentiers |
| 33 | BA 173 | 1 004 m ² | 2 bis route de la Plante à Relet |
| 34 | AW 93 | 176 m ² | 22 rue de la Grenette |
| 35 | AR 190 | 51 m ² | 11 rue Jules David |
| 36 | AT 184 | 34 m ² | 14 ruelle des Bergeronnettes |
| 37 | AW 195 AW 178 | 1 233 m ² | Lot n°25 rue des Bossettes |
| 38 | AW 195 AW 178 | 1 233 m ² | Lot n°6 rue des Bossettes |
| 39 | AW 43 AW 171 AW 78 AW 79 | 299 m ² | 3 Lotissement Les Bossettes |
| 40 | AS 26 | 42 m ² | 2 rue de Trousse Chemise |
| 41 | AP 37 | 380 m ² | 12 ruelle du Moulin |
| 42 | AR 76 | 87 m ² | 29 rue du Gros Jonc |
| 43 | AO 259p | 960 m ² | 3 route des Pièces de Loix |
| 44 | AO 259p AO 262 | 249 m ² 1m ² | 3 route des Pièces de Loix |
| 45 | AT 211 | 372 m ² | 6 ruelle des Près |
| 46 | AR 235 AR 234 | 48 m ² 47 m ² | 1 bis & 5 rue de la Grande Venelle |
| 47 | AR 237 | 155 m ² | 5 rue de la Grande Venelle |
| 48 | AZ 52 | 2 130 m ² | impasse des Huit Quartiers |
| 49 | AO 130 AO 131 AO 278 | 468 m ² | 17 route des Pièces de Loix |
| 50 | AB56 BA57 BA58 BA60 BA61 BA62 | 113 m ² | 83 bis route du Fier |
| 51 | AT 166 | 53 m ² | 22 rue Jules David |
| 52 | AR 253 | 510 m ² | 4 impasse du Beau Soleil |
| 53 | BD 41 BD 164p BD 40 | 804 m ² | 61 rue du Gros Jonc |
| 54 | BA 173 | 1 004 m ² | 2 bis route de la Plante à Relet |
| 55 | AV 9 | 389 m ² | 45 bis avenue des Salines |
| 56 | AZ 68 | 1 291 m ² | 21 route de la Levée Verte |
| 57 | AP 41 | 90 m ² | 26 bis ruelle du Moulin |
| 58 | AW 199 | 413 m ² | route de la Pointe à Chabot |

Questions diverses

Madame Elisabeth REGRENY informe le conseil municipal que la Fête de la Musique aura lieu le 21 juin à partir de 19h15 sur la place de la Liberté. La restauration est assurée par l'APE et un concert est prévu à 20h30 avec le

Suite de la délibération du 15/06/2018

groupe X'SO. Elle précise ensuite que les Feux de la Saint-Jean auront lieu le 30 juin avec le groupe BIG BANANA, un feu d'artifice sera tiré depuis la plage du Gros Jonc, et la restauration sera assurée par l'Amicale des Pompiers.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du skate-park est prévue demain à 17h30.

Monsieur le Maire rappelle également que le pot de départ de Sébastien LACOSTE aura lieu mercredi 20 juin à 12h00 dans la salle des Fêtes.

Monsieur Jean-Luc CHENE demande que des informations soient données sur l'état du chenal.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agirait d'une pollution d'algues rouges dues à l'eau stagnante et à la température atmosphérique.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,